

**COMPTE-RENDU**  
**Du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2019**

**Date du Conseil  
Municipal  
1<sup>er</sup> juillet 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le premier juillet, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur **Jérôme DHOLLAND** – Maire.

-----  
**Date de  
convocation  
25 juin 2019**  
-----

**Présents** : M. J. DHOLLAND, M. T. RYO, Mme C. LUNGART, Mme V. PICHON, M. H. JAUNAI, Mme P. BIGOT, M. G. LECOQ, M. G. BAHOLET, M. L. BELBEOCH, M. D. AGUILLON, Mme P. DRILLAUD, Mme L. FOUCHER, M. D. NEUHAARD, Mme A. ROUAUD-LÉVÊQUE, Mme J. JAUNAI, Mme E. GUYARD, M. C. TRIMAUD, M. B. GUENO, Mme C. MATHIEU-ODIAU, Mme M. RAGOT, Mme L. DOMET-GRATTIERI, Mme C. CANCOUËT, Mme A. RAINGUE-GICQUEL, M. F. DELALANDE, M. S. GABORY.

Nombre de  
Conseillers

**Pouvoirs ont été donnés** :

En exercice : 29  
Présents : 25  
Votants : 28

Mme L. DELCLEF à Mme P. BIGOT  
Mme N. LECOMTE à M. T. RYO  
M. D. AMISSE à Mme L. DOMET-GRATTIERI

**Absente excusée** :

Mme C. POUSSET

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Hervé JAUNAI est désigné secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité.

Madame Lise-Armelle BERGONZI, Directrice Générale des Services, a été nommée auxiliaire audit secrétaire pour cette séance.

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, informe sur les points suivants :

**1) EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION**

Renoncement au nom de la **Commune** au droit de préemption sur les immeubles suivants :

IMMEUBLE				PRIX EN EUROS
Réf. Cadastrales	Surface (en m2)	Bâti ou non Bâti	Lieu-dit ou rue	
BH 251	152	Bâti	70, rue de la Brière	42 000 €
BH 252	383	Bâti	70, rue de la Brière	87 000 €

BH 250	295	Non bâti	68 bis, rue de la Brière	34 000 €
BT 490	535	Bâti	11, route du Chateauloup	236 900 €
BH 136-228	1119	Non bâti	1, impasse du Patureau	85 000 €
BH 136-229-254	1171	Non bâti	2, impasse du Patureau	100 000 €
BH 169-141-164-168-136	1319	Bâti	6, ter impasse du Patureau	305 000 €
BR 453	263	Bâti	22 rue de la Garenne	173 000 €
BE 581	605	Bâti	8 rue du Stade	180 000 €
BT 496-515-525-528	962	Non bâti	Impasse du Clos du Verger	0 € (servitudes)
BT 412	607	Bâti	2 impasse des Joncs	290 000 €
BT 440-442-446	1237	Bâti	27 rue du Stade	400 000 €
BH 208-211-764	1048	Non bâti	21 bis, rue de la Brière	60 000 €
BR 525-526-527	1233	Non bâti	15, 15 bis et 17 rue du 19 mars 1962	190 000 €
BV 513-514-515	486	Non bâti	11, rue de la Guilloterie	70 000 €
BK 186	367	Bâti	4, rue du Clos Azeau	255 000 €
BH 115	598	Bâti	8 rue des Sorbiers	284 000 €
BS 515p	441	Non bâti	15 rue de la Brière	30 076.20 €
BS 593-104p	1693	Bâti	15 rue de la Brière	132 124 €

Renoncement au nom de la **CARENE** au droit de préemption sur les immeubles suivants :

IMMEUBLE				PRIX EN EUROS	
Réf. Cadastrales	Surface (en m2)	Bâti ou non Bâti	Lieu-dit ou rue		
CE 174	626	Bâti	31, route d'Avrillac	96 250 €	
BZ 843	597	Bâti	Impasse du Four à Pain	230 000 €	
BZ 628-629-630-631-856-858-860-862	44,20 (Appartement)	Bâti	Impasse du Four à Pain	100 000 €	
BS 1002-1006	191	Non Bâti	3 rue de la Mare	51 000 €	
CN 178-179-180	2210	Bâti	La Grande Taille Domaine de Saint Denac	310 000 €	<b>DIA ANNULÉE</b>
BE 72 -73	1491	Non Bâti	1 bis route de la Pré d'Ust	148 500 €	
BZ 628-629-630-631-856-858-860-862	Appartement	Bâti	Impasse du Four à Pain	102 000 €	
BZ 829-693-661	647	Bâti	26, le Grand Brangouré, résidence des Greens	257 000 €	
BZ 627	43,75 Appartement	Bâti	149, route des Calabres	130 000 €	
BE 963	877	Bâti	13, bis route de la Lande d'Ust	275 000 €	

BZ 628-629-630-631-856-858-860-862-865	40,52 Appartement	Bâti	Impasse du Four à Pain	117 000 €
BM 335	4769	Bâtiment Salle de Réception	11 rue des Menos	400 000 €
CN 178-179-180	2210	Bâti	44, la Grande Taille	320 000 €
BS 835-846	487	Non bâti	2, rue de la Mare	127 029 €
BS 836-837-838-839-840-841-842-843	916	Non bâti	4, rue de la Mare	122 971 €
BS 962-964-966-969	2261	Non Bâti	Rue de la Mairie	475 838 €
BZ 628-629-630-631-856-858-860-862-865	41,52 m <sup>2</sup> (appartement)	Bâti	Impasse du Four à Pain	79 000 €
BZ 628-629-630-631-856-858-860-862-865	41,34 m <sup>2</sup> (appartement)	Bâti	Impasse du Four à Pain	80 000 €
BZ 628-629-630-631-856-858-860-862-865	37,73 m <sup>2</sup> (appartement)	Bâti	Impasse du Four à Pain	80 000 €
CN 183	2537	Bâti	47 La Grande Taille	450 000 €
BM 186	3 902	Bâti	9 rue des Pédras ZAC des Pédras	680 000 €
AL 485	1083	Bâti	6 impasse du Chatelier	432 000 €
BZ 628-629-630-631-856-858-860-862-865	44,20 Appartement	Bâti	Impasse du Four à Pain	109 000 €

## **2) DÉCISIONS DU MAIRE**

### **DÉCISION N° 04/2019**

#### **PARTICIPATION AUX MINI-SÉJOURS 2019 – CLUB JEM et ALSH**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire de la Commune de Saint-André des Eaux,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
- **Vu** la délibération n° 25.04.2014 en date du 7 avril 2014, et rendue exécutoire le 14 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions et notamment la fixation des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal (alinéa 2°),
- **Vu** la création de la structure municipale « Club JEM » rattachés à l'Accueil Collectif de Mineurs situé à l'Espace Enfance,
- **Considérant** que des mini-séjours sont organisés par les animateurs du Club,
- **Considérant** qu'il y a lieu de déterminer le montant de la participation à ces mini-séjours,

#### **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1** : de fixer le montant de la participation aux deux mini-séjours (3 jours et 2 nuits) organisés par le Club JEM et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur la période estivale, à l'île aux Pies, à Bains-sur-Oust (35600) :

- Du 8 au 10 juillet 2019
- Du 10 au 12 juillet 2019

à **31,21 euros** par jour et par jeune.

**ARTICLE 2** : d'imputer les recettes de ces prestations sur le budget communal.

**ARTICLE 3** : la présente décision sera affichée et publiée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Comptable Public.

---

**21.07.2019**

### **ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL- AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLUI ARRETE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 30 AVRIL 2019**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

#### **Préambule**

Par arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2015 les statuts de la CARENE ont été modifiés par l'intégration de la compétence Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme et carte communale.

Le Conseil Communautaire a, par délibération en date du 15 décembre 2015, prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et défini les modalités de concertation avec la population et de collaboration avec les Communes membres.

Conformément à l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme, les Communes membres de la CARENE sont sollicitées pour avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

### **Elaboration du PLUi**

L'élaboration du PLUi a été menée par la CARENE en étroite collaboration avec les Maires, les adjoints à l'urbanisme et les services compétents de chaque Commune, conformément à la Charte de gouvernance signée entre la CARENE et les Communes membres en décembre 2015.

Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été rencontrées tout au long de la procédure et ont contribué au processus d'élaboration du document.

Par ailleurs, des réunions de travail thématiques ont été organisées de manière régulière ou ponctuelle, avec les grands acteurs du territoire (la DDTM, la DREAL, le grand Port Maritime, la profession agricole, le PNRB, le Pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire, etc.).

Ce processus, accompagné et nourri par une concertation publique, a permis de construire un document partagé.

Suite à la consultation des personnes publiques et des Conseils Municipaux sur le projet de PLUi arrêté, les prochaines étapes de la procédure de PLUi seront :

- l'enquête publique d'une durée minimale d'un mois (prévue du 20 août au 23 septembre 2019 inclus);
- l'organisation d'une conférence intercommunale fin 2019 avant l'approbation du document;

Le projet de PLUi pourra encore faire l'objet de modifications pour tenir compte des avis, des observations et conclusions de la commission d'enquête, sous réserve néanmoins de ne pas remettre en cause l'équilibre général du PLUi.

- l'approbation du dossier en Conseil communautaire.

### **1) Composition du projet de PLUi arrêté**

Conformément à l'article L.151-2 du code de l'urbanisme, le dossier de PLUi arrêté est constitué des documents suivants:

I - 1 **le rapport de présentation** composé notamment du diagnostic socio-économique, de l'explication des choix retenus, de la justification du projet, de l'état initial de l'environnement et de l'analyse des incidences du projet de PLUi sur l'environnement.

I – 2 **le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** construit à partir des enjeux issus du diagnostic socio-économique. Il fixe les grandes orientations de l'agglomération qui affirme son attractivité, dans le respect des identités qui la composent, au travers de trois défis :

- Le défi du rayonnement et des coopérations,

- Le défi de l'attractivité par le cadre de vie
- Le défi de l'équilibre et de la solidarité

Le PADD a été débattu en Conseil communal le 18 septembre 2017 puis en Conseil communautaire le 03 octobre 2017.

I – 3 **les pièces réglementaires** qui comprennent un règlement graphique et un règlement écrit.

I – 4 **les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)**

Les OAP sectorielles qui déterminent les principes d'aménagement dans certains secteurs et quartiers à enjeux, en cohérence avec les orientations définies dans le PADD.

Une OAP thématique sur la trame verte et bleue dont l'objectif est de préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, à l'échelle de l'ensemble du territoire.

I – 5 **les annexes** et documents informatifs

## **II) Observations de la Commune**

*La commune, soucieuse notamment que soient retranscrits les principes et règles énoncées lors de l'élaboration de son PLU révisé en date du 26 juin 2018, émet les observations ci-après annexées, qui ne remettent pas en cause l'économie du projet PLUi.*

## **III) Avis du Conseil Municipal**

- Vu l'exposé du projet,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R151-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015, portant sur la prescription du Plan local d'urbanisme intercommunal et la fixation des modalités de concertation, ainsi que sur les modalités de collaboration avec les communes membres ;
- Vu le débat sur le PADD qui s'est tenu en séance du Conseil municipal en date du 18 septembre 2017 ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 3 octobre 2017 portant débat sur les grandes orientations du PADD
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur l'application du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu les deux délibérations du Conseil communautaire en date du 30 avril 2019 arrêtant respectivement le bilan de la concertation préalable et le projet de PLUi;
- Vu la concertation qui s'est déroulée durant toute l'élaboration du PLUi;
- Vu les différentes pièces composant le dossier de PLUi arrêté, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique (zonage) et les annexes.

- Considérant que les Communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet de PLUi, soit au plus tard le 10 août 2019, et que, passé ce délai, leur avis sera réputé favorable,
- Considérant que le projet de PLUi arrêté, le bilan de la concertation ainsi que l'ensemble des avis des Communes et des personnes publiques associées qui auront été réceptionnés seront annexés au dossier de l'enquête publique qui devrait se dérouler du 20 août au 23 septembre 2019 inclus;
- Considérant que le projet de PLUi pourra être modifié pour tenir compte des avis, des observations et des conclusions de la commission d'enquête, avant son approbation par le conseil communautaire, prévue en début d'année 2020 ;
- Considérant que le PLUi, une fois approuvé et exécutoire se substituera à l'ensemble des documents d'urbanisme communaux en vigueur.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **Emettre** un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- **Demander** la prise en compte des observations, sur le fond et la forme du projet de PLUi, annexées à la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération, sera affichée durant 1 mois à la Mairie et transmise à la CARENE.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

Après un vote ayant donné les résultats suivants :

Pour	:	27
Contre	:	1 (H. JAUNAIS)
Abstention	:	0

**DÉCIDE :**

- **D'émettre** un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- **De demander** la prise en compte des observations, sur le fond et la forme du projet de PLUi, annexées à la présente délibération.
- **De dire** que la présente délibération, sera affichée durant 1 mois à la Mairie et transmise à la CARENE.

---

**22.07.2019**

**AVIS SUR LE PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS (PDU)**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Par délibération du 30 avril 2019, le Conseil communautaire de la CARENE a arrêté son projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU), afin d'engager la phase réglementaire de consultation obligatoire, dans la perspective d'une approbation du document final début 2020.

Le PDU définit les principes d'organisation du transport et du stationnement des personnes et des marchandises, tous modes confondus, à l'échelle du ressort territorial du territoire de la CARENE. C'est un document de planification qui anticipe les évolutions à long terme et qui vise un équilibre entre les besoins de mobilité, la protection de l'environnement et de la santé et le renforcement de la cohésion sociale et urbaine. C'est aussi un outil de programmation, qui doit prévoir les modalités de mise en œuvre et de financement de son plan d'actions. L'établissement d'un PDU est obligatoire dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants.



L'avis de la commune a été sollicité en tant que personne publique associée, conformément à l'article 1214-15 du code des transports et constitue l'objet de la présente délibération.

Avant de présenter le contenu du projet de PDU, il s'agit de faire état du contexte dans lequel l'élaboration du PDU a été engagée.

## 1. Le contexte et la démarche d'élaboration du PDU

L'élaboration du PDU de l'agglomération nazairienne fait suite à un premier PDU, approuvé le 20 juin 2006 par le conseil communautaire ; il avait permis d'afficher une première ambition et de mettre en œuvre de nombreuses actions concrètes pour nos concitoyens, et notamment :

- Réorganisation du réseau STRAN autour d'une ligne structurante de bus à haut niveau de service (héliYce), mise en place en septembre 2012
- Création d'un pôle d'échanges multimodal et modernisation / extension de la Gare de Saint-Nazaire

Une évaluation de ce Plan de Déplacements Urbains a été menée par l'agence d'urbanisme en 2014. En parallèle la CARENE a mené, en partenariat étroit avec le Département de Loire-Atlantique, Nantes Métropole, Cap Atlantique et le CEREMA une enquête sur les déplacements quotidiens des habitants ; celle-ci a confirmé la place prépondérante de l'automobile sur nos territoires :

- 71% des déplacements sont effectués en automobile
- Pour les déplacements de courte distance, de moins de 1 km, 40% sont effectués en voiture.

Les enjeux de transition écologique ne sont pas compatibles avec cette quasi-dépendance à l'automobile et nécessitent un changement de paradigme. Pour autant le tissu urbain de notre territoire, et la répartition de l'habitat, des emplois et des services obligent une approche pragmatique pour modifier durablement les comportements. Les collectivités doivent mieux articuler urbanisme et déplacements (c'est un des défis identifiés par le Schéma de Cohérence Territoriale SCoT de la métropole Nantes Saint-Nazaire), organiser l'urbanisation, aménager l'espace public pour favoriser les déplacements à pied ou à vélo, ou avec des modes moins polluants ; la qualité de vie en sera bénéfique pour les habitants : qualité de l'air, bruit, qualité des espaces publics.

Ce PDU est arrivé à un moment propice pour le territoire, dans un contexte où il se réalisait, en parallèle, d'autres documents stratégiques contribuant, ainsi, à définir un projet politique actualisé et coordonné :

- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui exprime des ambitions partagées par les acteurs du territoire et comprend un axe d'actions autour de la sobriété des déplacements
- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui permet une bonne articulation entre les perspectives de développement urbain, celles des infrastructures et des services de transports, et dans la traduction de la politique de stationnement au service de l'attractivité des territoires, du report modal et de l'évolution des usages de la voiture.

Ces deux documents ont tous deux été arrêtés, comme le PDU, le 30 avril et leur approbation est prévue, également, pour début 2020.

## 2. Les différentes étapes de l'élaboration du PDU

La CARENE a engagé par délibération du conseil communautaire du 3 février 2015 la révision de son Plan de Déplacements Urbains. Pour cela elle s'est appuyée sur une concertation préalable dont elle a défini les modalités. Cette concertation s'est appuyée sur le dispositif mis en place dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, notamment au travers de réunions publiques communes, d'un séminaire « les universités du PLUi » et de l'organisation d'un forum des acteurs locaux (2 sessions). Un dispositif de communication spécifique a également été mis en œuvre pour le grand public :

- Publication d'une lettre du PDU en octobre 2018
- Réunion publique le 8 novembre 2018 à l'Alvéole 12, ayant rassemblé environ 80 participants
- Exposition constituée de 2 panneaux complétant ceux dédiés au PLUi, et accessible sur le site internet de la CARENE (rubrique concertation)

Le Conseil de développement a été sollicité ; il a choisi de constituer un groupe de travail spécifique. Il s'est notamment appuyé sur une approche croisée avec les conseils de développement des territoires voisins, afin d'appréhender les déplacements entre les territoires institutionnels et notamment domicile/travail. Il a également constitué un panel de membres volontaires, pour expérimenter le changement de comportement et choisir sur une période donnée d'autres modes de déplacement que l'automobile. Enfin le Conseil a travaillé avec la Maison de l'apprentissage pour confronter son approche avec les attentes des jeunes futurs actifs du bassin d'emploi. A l'issue de ses travaux, le Conseil de Développement a édité une publication « en route » et a organisé une restitution de ses travaux sur la mobilité à l'occasion de sa réunion plénière du 29 janvier 2018.

Le projet de révision du PDU a été présenté à la commission intercommunale d'accessibilité, à l'occasion de sa séance du 15 novembre 2018 ; à cette occasion les membres de la commission ont rappelé la nécessité d'une bonne coordination entre la CARENE et les communes pour l'aménagement des cheminements d'accès aux points d'arrêt du réseau de transport public ; la mise en œuvre des PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics) rappelée par le PDU devrait permettre cette bonne coordination des acteurs publics.

## 3. Les objectifs du PDU

En cohérence avec le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), le Plan de Déplacements Urbains a pour objectif de faire passer la part modale de l'automobile de 71% (enquête 2015) à 63% (horizon 2030). Cette ambition s'appuie principalement sur les déplacements de courte distance, pour lesquels la CARENE souhaite inverser la logique ; 55% des déplacements de moins de 3 km sont effectués en voiture et 40% en mode doux, demain il convient que 55% le soient à pied ou à vélo, et 40% seulement en voiture. Globalement cet objectif se décline par le développement :

- Du vélo (2% actuellement, 6% visés)
- De la marche à pied (20% actuellement, 22% visés)
- Du transport public (6% actuellement, 8% visés)

La stratégie de mobilité du territoire repose sur 5 défis majeurs :

- Renforcer l'accessibilité du territoire à grande échelle, tant pour les personnes que pour les marchandises,
- Garantir le territoire du quart d'heure,
- Accompagner le changement d'habitude et de comportement, en lien avec les enjeux de transition écologique,
- Enclencher les coopérations, non seulement territoriales mais aussi institutionnelles,
- Adopter une posture d'innovation et d'expérimentation.

Ainsi un plan d'actions a pu être élaboré. Il se décline en 3 échelles territoriales :

1. Le Grand Ouest et la connexion avec l'Ile-de-France, pour les grands flux économiques, touristiques et étudiants,

2. Le bassin de vie, correspondant à la métropole Nantes Saint-Nazaire élargie aux territoires de Cap Atlantique, Pont-Château / Saint-Gildas et Pornic / Sud Estuaire,

Sur ces 2 échelles, l'intervention de la CARENE ne relève pas directement de sa compétence d'autorité organisatrice de la mobilité, mais de positionnement du territoire ; son action et son influence doivent être étroitement liées avec les autres collectivités (agglomérations et métropoles voisines, Département, Région) et l'Etat, et pourront se concrétiser par une prise en compte dans le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires).

3. L'agglomération, sur le périmètre de ses 10 communes.

Plus précisément ce plan d'actions se décline également en 13 orientations (et une trentaine d'actions en découlent) ; 3 livrets ont été élaborés pour clarifier les actions en fonction des différents modes principaux : le transport urbain, le vélo, la voiture autrement. Le détail du plan d'actions est présenté en annexe du présent document.

Quelques actions phares du plan d'actions peuvent être mises en avant pour illustrer le PDU, pour montrer la diversité des enjeux :

- En matière de transport ferroviaire : rappel de l'importance de la liaison ferroviaire Nantes <> Saint-Nazaire <> Le Croisic dans le système de déplacements, tant pour ceux de la vie quotidienne à l'échelle de la presqu'île ou de la métropole, que pour l'accès aux dessertes TGV disponibles à Nantes vers Paris, les aéroports franciliens (Orly et CDG) ou les autres métropoles telles que Lille, Strasbourg ou Lyon ; le principes énoncés dans le SCoT métropolitain sont rappelés et affinés : un train toutes les heures tout au long de la journée entre Nantes, Saint-Nazaire et Le Croisic, complété par un train toutes les heures le matin, le midi et le soir entre Nantes et Saint-Nazaire, permettant une offre toutes les demi-heures sur les pointes de fréquentation ; parallèlement dans le cadre de la reconfiguration de l'aéroport Nantes Atlantique et de l'élaboration de son schéma d'accessibilité, une desserte ferroviaire permettrait des liaisons directes avec la presqu'île sans correspondance ; cette attente du territoire sera intégrée à la contribution de la CARENE au SRADDET.

- En matière de transport public : création d'une deuxième ligne de BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) type héliYce pour conforter l'offre dans la partie la plus dense de l'agglomération (Saint-Nazaire, Trignac, Montoir de Bretagne) ; en effet une rupture d'offre et de qualité de service, comme cela a été effectué en 2012, est le seul moyen de créer une modification substantielle des pratiques de déplacement ; dans le cas présent, il s'agit d'une part d'apporter un même niveau d'offre sur les 2 branches (1 bus toutes les 10 minutes, amplitude horaire élargie y compris le dimanche) compte tenu des pôles générateurs de trafic [notamment les secteurs d'emplois de la zone industrialo-portuaire et de Cadréan], et de créer une nouvelle offre performante au Sud-Ouest de la ville Centre, en profitant de l'opportunité de requalification de tout ou partie de l'avenue de la Côte d'Amour ; les études de faisabilité et de tracé seront menées dès 2019 pour une mise en service dans le prochain mandat.
- En matière de vélo : développement par l'agglomération d'une politique publique « itinéraires vélos » permettant à la CARENE de développer les aménagements et leur sécurité afin d'accompagner le développement de la pratique du vélo, pour les déplacements de la vie quotidienne mais aussi au bénéfice des loisirs et de l'attractivité touristique ; ainsi une enveloppe de 2,5 M€ a été identifiée sur cette politique publique.
- En matière de communication, et de promotion du changement d'habitude : mise en place d'ambassadeurs de la mobilité qui, à l'image des animateurs du tri arrivés dès 2005, pourront intervenir ponctuellement et précisément auprès de différents publics cibles pour faire d'une part de la pédagogie sur les enjeux du changement de comportement et d'autre part présenter les solutions du bouquet de mobilité mis en place par la CARENE ; en effet, autant l'usage de la voiture permet de répondre à (presque) tous les types de déplacement, le choix de modes alternatifs nécessite une agilité à combiner différents outils et nécessite un accompagnement.

Ce ne sont que quelques exemples des actions qui seront menées par la CARENE dans les prochaines années. Elles représentent globalement un investissement de l'agglomération de 80 M€ jusqu'en 2025. A cela il convient d'ajouter les charges de fonctionnement induites par ces actions, évaluées à ce stade à 6 M€ chaque année. Il conviendra à cet effet d'ajuster le taux du Versement Transport de manière à mettre en œuvre cette ambition de développement du territoire, de son attractivité, de sa compétitivité et de son cadre de vie.

En parallèle de l'élaboration de ce plan de déplacements urbains, une évaluation environnementale a été réalisée. Afin d'assurer une parfaite cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal également soumis à évaluation environnementale, le choix a été fait de confier les 2 études au même prestataire. Cette évaluation conforte la contribution de la politique de mobilité au cadre de vie du territoire : qualité de l'air, lutte contre les nuisances sonores, prévention des accidents de circulation, santé (au travers de la pratique physique induite par les modes actifs),...

Je vous demande donc, mes chers collègues :

- **D'émettre** un avis favorable sur le projet de Plan de Déplacements Urbains,
- **De dire** que la présente délibération, sera affichée durant 1 mois à la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune. »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

Après un vote ayant donné les résultats suivants :

Pour	:	27
Contre	:	1 (H. JAUNAI)
Abstention	:	0

**DÉCIDE :**

- **D'émettre** un avis favorable sur le projet de Plan de Déplacements Urbains,

- **De dire** que la présente délibération, sera affichée durant 1 mois à la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

---

**23.07.2019**

**AVIS SUR LE PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Le conseil municipal est invité à donner son avis au projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial.

En lien avec les objectifs de l'Accord de Paris de 2015 (COP 21), le dernier rapport du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), paru le 8 octobre 2018, détaille les effets d'un réchauffement climatique planétaire. Il met en exergue les conséquences d'un réchauffement de 2°C ou plus : disparition des écosystèmes et des espèces, dégradation de la santé, augmentation des risques naturels, élévation du niveau de la mer, .... Nombre d'entre elles pourraient être évitées en limitant ce réchauffement climatique à 1,5°C.

« *Un message important ressort tout particulièrement de ce rapport, à savoir que les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1 °C sont déjà bien réelles, comme l'attestent l'augmentation des extrêmes météorologiques, l'élévation du niveau de la mer et la diminution de la banquise arctique* » a souligné Panmao Zhai, coprésident du Groupe de travail I du GIEC.

Le rapport explicite que la limitation du réchauffement planétaire à 1,5 °C nécessiterait des « transitions rapides et de grande envergure » dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'énergie, de l'industrie, du bâtiment, du transport et de l'urbanisme.

Les collectivités territoriales, à travers leurs politiques publiques et leurs stratégies de planification, disposent d'outils pour agir à l'échelle locale. Dans la continuité de sa stratégie de développement des énergies renouvelables adoptée en 2016, la CARENE a engagé l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial.

Conformément au Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial, il s'articule en 4 volets :

- un diagnostic identifiant les enjeux du territoire ;
- une stratégie définissant des objectifs à horizon 2030 ;
- un programme d'actions portant sur l'énergie et les émissions de gaz à effets de serre, la qualité de l'air et l'adaptation du territoire face aux changements climatiques en cours et à venir ;
- un dispositif de suivi et d'évaluation.

Ce plan, d'une durée de 6 ans, concerne l'ensemble des habitants et acteurs du territoire. La CARENE en est le coordinateur et l'animateur.

➤ **Une démarche co-construite**

Le travail d'élaboration de ce plan engagé depuis plus de 2 ans s'est inscrit dans la durée, au plus près des spécificités du territoire, en associant les communes, les partenaires et acteurs socio-économiques du territoire, ainsi que la société civile, dans une logique de mobilisation et de co-construction permanentes.

L'élaboration du PCAET s'est faite de façon concomitante avec celle du PLUi et la révision du PDU. Les démarches PCAET, PLUi et PDU ont été étroitement articulées, tout au long du processus. Ainsi le Plan Climat Air Energie territorial de la CARENE s'est inscrit dans le processus de concertation du PLUi et les enjeux Air-Energie-Climat ont été discutés lors des Universités du PLUi, des Forums des Acteurs et réunions publiques de concertation.

De même, plusieurs temps de présentation, d'échange et de co-construction ont été organisés avec les communes du territoire, que ce soit via les instances régulières (réunion des vice-présidents, conférence DGS, commission thématique) ou dans le cadre d'ateliers dédiés.

La commune de Saint-André des Eaux a participé aux différentes phases de l'élaboration de ce plan.

➤ **Diagnostic et stratégie : définition d'une trajectoire à horizon 2030**

Bien que les consommations énergétiques, émissions de gaz à effet de serre (GES) et de polluants atmosphériques soient majoritairement issues des secteurs de l'industrie, du transport et résidentiel, les collectivités contribuent également à ces effets.

Une baisse des consommations d'énergie, ainsi que des émissions de GES et de polluants atmosphériques est amorcée depuis 2008 sur notre territoire mais de façon insuffisante au regard des enjeux globaux et locaux.

La CARENE poursuit une politique ambitieuse pour réduire les consommations énergétiques du territoire, qui s'illustre notamment à travers la stratégie développée au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ou des objectifs du Plan de Déplacements Urbains. Ces deux plans s'inscrivent aussi dans la continuité des politiques menées auprès des ménages pour la réduction de leurs consommations (plateforme écorénove, offre Vélycéo et STRAN, ...).

D'autre part, la part des énergies renouvelables (EnR) atteignait à peine 4 % en 2015. La stratégie de déploiement des EnR commence cependant à porter ses fruits. Ainsi, depuis 2016, sur le patrimoine de la CARENE et des communes, 4 nouvelles installations photovoltaïques sont en service et 16 sont en cours de réalisation, pour des mises en service en 2019 ou 2020, totalisant 1,7 MWc.

Si l'atténuation des impacts de ses activités sur les émissions de GES est primordiale, l'agglomération doit aussi anticiper les effets du changement climatique et adapter le territoire pour diminuer l'exposition aux risques des habitants et des activités, infrastructures et équipements.

Le PCAET, pensé comme la stratégie de transition énergétique et écologique du territoire, fixe des objectifs chiffrés à l'horizon 2030, déclinés par secteur, sur la base d'un scénario ambitieux mais réaliste :

### -25 % de consommation énergétique

en moyenne par habitant entre 2012 et 2030

-  -17 % pour le secteur résidentiel
-  -14 % pour le secteur tertiaire
-  -20 % pour le secteur industriel
-  -18 % pour le secteur des transports
-  -25 % pour les communes et la CARENE



### 25 % d'énergie renouvelable

et de récupération (EnR&R) dans le mix énergétique global à l'horizon 2030 (4 % en 2015)

-  39 % d'électricité renouvelable en 2030 (1 % en 2015)
-  31 % de chaleur renouvelable en 2030 (7,5 % en 2015)



### - 50 % d'émission de GES

en moyenne par habitant entre 2012 et 2030



-20 % d'émission d'oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) entre 2015 et 2020

-14% d'émission de particules très fines (PM2,5) entre 2015 et 2020



Concilier développement, efficacité énergétique et résilience au changement climatique pour réduire l'exposition aux risques des personnes, des biens et des infrastructures

#### ➤ Un programme d'actions 2019-2025 par cible

L'atteinte des objectifs du PCAET ne pourra se faire sans l'implication de tous les acteurs. Ainsi, le programme d'actions est organisé par cible dans l'objectif de mobiliser l'ensemble des acteurs : communes et agglomération, acteurs économiques et habitants.

C'est l'objet des 3 premiers axes. Le quatrième axe concerne l'organisation du territoire, la collectivité ayant un rôle important à jouer en matière d'aménagement de l'espace et de planification du développement. Enfin le dernier axe, propre à toute politique publique concerne le pilotage, l'évaluation et la communication.

- ✓ Axe stratégique #1 - Agglomération et communes : être exemplaires sur leur périmètre d'intervention direct
- ✓ Axe stratégique #2 - Monde économique : développer une économie à moindre impact environnemental
- ✓ Axe stratégique #3 – Habitants : accélérer le changement de pratiques pour réduire l'impact de chacun
- ✓ Axe stratégique #4 - Organisation territoriale : concilier développement, efficacité énergétique et résilience au changement climatique
- ✓ Axe transversal : Piloter, évaluer le PCAET et communiquer sur les résultats

Pour chaque axe, des orientations ont été définies, déclinées en objectifs opérationnels et en actions à l'horizon du PCAET – voir plan d'actions synthétique en annexe.

La commune de Saint-André des Eaux s'impliquera dans la mise en œuvre des actions du PCAET qui la concerne, notamment sur le volet exemplarité de la collectivité, de concert avec la CARENE et les autres communes du territoire.

Car c'est bien en anticipant dès aujourd'hui les effets du changement climatique et de la pollution de l'air, et en travaillant activement à leur atténuation, que les conditions d'épanouissement des générations futures seront réunies. Il est d'ailleurs important de souligner à ce stade les impacts économiques et financiers prévisibles de la non-action pour lutter contre le changement climatique.

### ➤ **La gouvernance pour la phase de mise en œuvre**

La mise en œuvre du programme d'actions s'appuiera sur les mêmes instances de suivi et de pilotage qu'en phase d'élaboration :

- La réunion des Vice-présidents de la CARENE : comité de pilotage, instance de validation politique ;
- Le comité de direction : instance de validation technique, garante de la vision transversale et équilibrée ;
- Le comité technique partenarial : instance de suivi et de dialogue, associant les acteurs et la société civile. Outre les directions de la CARENE concernées par le PCAET, il réunit une trentaine de représentants d'acteurs du territoire et de la société civile (institutions, milieux économiques, associations, milieux académiques, citoyens, ...).

Un dispositif de suivi et d'évaluation est défini et sera mis en place pour rendre compte de l'atteinte des objectifs. Il permettra d'assurer que l'agglomération garde le cap sur le niveau d'ambition fixé et met en œuvre concrètement le plan d'action adopté. Une évaluation à mi-parcours sera réalisée sur la période 2019-2022. Elle se traduira par la rédaction d'un rapport de bilan intermédiaire mis à disposition du public.

L'objectif est également de poursuivre la mobilisation collective dans la durée afin de maintenir et amplifier la dynamique territoriale souhaitée par la CARENE. Ainsi, le programme d'actions 2019-2025 a vocation à s'enrichir des propositions et projets portés par l'agglomération et les communes mais également par les acteurs et habitants du territoire. Autrement dit, de nouvelles actions pourront être développées pour continuer à fédérer et accompagner tous les acteurs.

Suite à l'arrêt du projet de PCAET, les avis de l'Autorité environnementale, du Préfet de région et de la Présidente du Conseil régional ont été sollicités et seront portés à la connaissance du public.

Une consultation du public sur le projet de PCAET est planifiée, du 20 août au 23 septembre 2019, sur le même calendrier que l'enquête publique unique pour le PLUi et le PDU. Pour faciliter la compréhension du sujet, une exposition qui synthétise le Plan Climat Air Energie de la CARENE sera installée dans chaque mairie ainsi qu'au siège de l'agglomération.

Le projet de PCAET est également présenté pour avis dans les conseils municipaux des communes de l'agglomération qui le souhaitent.

Après la prise en considération des différents retours, le projet pourra être modifié en vue de son approbation, l'objectif étant qu'il soit approuvé par le conseil communautaire de décembre 2019.

*Vu la délibération du conseil de la CARENE n°2019.00090 du 30 avril 2019 relative à l'arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial ;*



Je vous propose, mes chers collègues :

- **D'émettre** un avis favorable sur le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial de la CARENE arrêté le 30 avril 2019 ;
- **De m'autoriser** ou mon représentant à conclure et à signer tout actes et/ou documents se rapportant à la présente délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- **D'émettre** un avis favorable sur le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial de la CARENE arrêté le 30 avril 2019 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à conclure et à signer tous actes et/ou documents se rapportant à la présente délibération.

---

**24.07.2019**

**INTERCOMMUNALITÉ – NOUVELLE RÉPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CARENE – APPROBATION**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

En vue du renouvellement général de mars 2020, les communes membres disposent d'un délai ouvert jusqu'au 31 août 2019 pour se prononcer sur la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire.

La composition des conseils communautaires et la répartition des sièges entre les communes membres seront fixés ensuite par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2019.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire peuvent être établis soit :

- selon les modalités prévues aux II à IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT, ce qui représente au cas d'espèce 48 sièges,
- ou bien par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération, représentant plus de la moitié de la population de celle-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Cet accord est encadré par des conditions de répartition des sièges, détaillées à l'article L.5211-6-1 2° du CGCT, qui doivent respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque collectivité membre de la communauté d'agglomération. En l'absence d'accord, les sièges seront répartis selon les modalités prévues aux II à IV de l'article L.5211-6-1 précité.

Les Maires de la CARENE, réunis en Conférence des maires le 7 mai 2019, ont fait le choix d'un accord local entre les 10 communes et approuvé à l'unanimité la répartition des sièges du Conseil communautaire comme suit :

Population municipale	COMMUNES	Nb de sièges	%
69719	St Nazaire	30	50,00
10676	Pornichet	6	10,00
7871	Trignac	5	8,33
7852	Donges	4	6,66
7079	Montoir de Bretagne	4	6,66
6355	Saint-André des Eaux	3	5,00
4109	La Chapelle des marais	2	3,33
3983	St Joachim	2	3,33
3175	St Malo de guersac	2	3,33
2999	Besné	2	3,33
		<b>60</b>	

Je vous demande, mes chers collègues de bien vouloir :

- **Approuver** le nouvel accord local précisant les nouvelles modalités de répartition des sièges au sein du Conseil communautaire portant à 60 le nombre de conseillers communautaires pour le mandat 2020 – 2026.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

Après un vote ayant donné les résultats suivants :

Pour : 24

Contre : 1 (H. JAUNAI)

Abstentions : 3 (C. LUNGART, L. FOUCHER, F. DELALANDE)

**DÉCIDE :**

- **D'approuver** le nouvel accord local précisant les nouvelles modalités de répartition des sièges au sein du Conseil communautaire portant à 60 le nombre de conseillers communautaires pour le mandat 2020 – 2026.

**25.07.2019**

**MODIFICATION DES STATUTS ET DU PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DU SYNDICAT D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE (SYDELA)**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

La réforme territoriale et en particulier la fusion des communautés de communes opérée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ont modifié le paysage intercommunal en Loire-Atlantique.

Six nouvelles intercommunalités ont vu le jour :

- CC Sud Retz Atlantique
- CC Sèvre et Loire
- CC Estuaire et Sillon
- CC Châteaubriant-Derval
- CA Pornic Agglo Pays de Retz
- CA Clisson Sèvre et Maine Agglo

Les collèges électoraux du Syndicat d'Énergie de Loire-Atlantique (SYDELA) sont formés sur le périmètre des intercommunalités, aussi, il est devenu nécessaire de procéder à des ajustements afin d'assurer une représentativité plus juste au sein du comité syndical du SYDELA suite à l'évolution du périmètre intercommunal.

De plus, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte permet au SYDELA d'intervenir de manière plus étendue, en complément de sa compétence obligatoire électricité, sur des domaines liés à la transition énergétique. Cette loi crée notamment la compétence production d'électricité qui est partagée entre les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Il est ainsi apparu nécessaire de procéder à une mise à jour des statuts du SYDELA afin d'être également en adéquation avec les évolutions législatives.

Ces nouveaux statuts entreront en vigueur à l'occasion du renouvellement du prochain mandat municipal.

Par ailleurs, la création de deux communes nouvelles impactant les limites départementales de la Loire-Atlantique et du Maine et Loire, nécessite de procéder à une modification du périmètre d'intervention du SYDELA.

En effet, la commune nouvelle Vallons de l'Erdre intègre la commune de Freigné initialement située sur le territoire du Maine et Loire. De même, la création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire située en Maine et Loire implique la sortie de l'ancienne commune de Fresne sur Loire du territoire de la Loire-Atlantique. Il convient donc d'acter ces modifications territoriales.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-18, L.5211-19, L.5211-20 et L.5711-1 et suivants,
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte,
- Vu la délibération n°2018-04 du 8 mars 2018 adoptée par le Comité syndical du SYDELA et portant sur le retrait de l'ancienne commune du Fresne sur Loire,
- Vu la délibération n°2019-21 du 16 mai 2019 adoptée par le comité syndical du SYDELA et portant modification statutaire,

Je vous demande, donc, mes chers collègues :

- **D'approuver** les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes disponibles auprès du secrétariat général;
- **D'approuver** la modification du périmètre du SYDELA, suite au retrait de l'ancienne commune du Fresne sur Loire et de l'intégration de l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Vallons de l'Erdre ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- **D'approuver** les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes disponibles auprès du secrétariat général;

- **D'approuver** la modification du périmètre du SYDELA, suite au retrait de l'ancienne commune du Fresne sur Loire et de l'intégration de l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Vallons de l'Erdre ».

**26.07.2019**

**CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC ESPACE DOMICILE POUR LA CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

La bibliothèque et les logements sociaux situés rue Jules Ferry n'étant plus aux normes, et leur réhabilitation n'étant pas techniquement possible du fait de défauts importants (incendie, acoustique, thermique), il a été décidé en concertation avec le bailleur Espace Domicile de reconstruire de nouveaux bâtiments abritant une bibliothèque plus grande et fonctionnelle (d'environ 450 m<sup>2</sup>) et davantage de logements sociaux (entre 15 et 20) aux dernières normes de confort. L'ensemble immobilier actuel est propriété de la Commune qui a cédé, sous forme de bail emphytéotique (à échéance du 4 décembre 2046), les lots correspondant aux logements sociaux, créant de ce fait une copropriété.

Pour permettre la maîtrise foncière complète nécessaire à la réalisation d'une opération immobilière, il convient de dissoudre la copropriété et de résilier le bail emphytéotique. Une fois l'opération réalisée, chaque copropriétaire actuel (la Commune et Espace Domicile) retrouvera la pleine propriété de ses bâtiments respectifs, via une division en volume permettant une gestion autonome complètement distincte.

Il vous est proposé de réaliser cette opération de construction sous la forme d'une co-maîtrise d'ouvrage : Espace Domicile aura le pilotage de l'opération et aura la charge de toutes les actions et interventions, du montage technique de l'opération ainsi que du suivi de chantier jusqu'à la réception de l'ensemble immobilier. Cette prestation serait réalisée en contrepartie d'honoraires forfaitaires de 24 000 € TTC et permet à la Commune de bénéficier du FCTVA.

➤ Vu l'avis de la commission « Finances et Administration Générale » du 13 juin 2019 ;

Il vous est donc proposé :

- **D'approuver** la résiliation de la copropriété et du bail emphytéotique qui lie la Commune à Espace Domicile ;
- **D'approuver** la mise en place d'une co-maîtrise d'ouvrage confiant le pilotage de l'opération d'ensemble à Espace Domicile moyennant le versement d'honoraires à hauteur de 24 000 € TTC ;
- **D'approuver** la convention ci-jointe à conclure avec Espace Domicile ;
- **De m'autoriser**, ou mon représentant, à signer tout contrat, acte, pièce et avenant afférents à la mise en œuvre de ces dispositions ».

Monsieur David NEUHAARD ne prend pas part au vote.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

Après un vote ayant donné les résultats suivants :

Pour	:	25
Contre	:	1 (L. BELBEOCH)
Abstention	:	1 (L. FOUCHER)

**DÉCIDE :**

- **D'approuver** la résiliation de la copropriété et du bail emphytéotique qui lient la Commune à Espace Domicile ;
- **D'approuver** la mise en place d'une co-maîtrise d'ouvrage confiant le pilotage de l'opération d'ensemble à Espace Domicile moyennant le versement d'honoraires à hauteur de 24 000 € TTC ;
- **D'approuver** la convention ci-jointe à conclure avec Espace Domicile ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire**, ou son représentant, à signer tout contrat, acte, pièce et avenant afférents à la mise en œuvre de ces dispositions.

---

**27.07.2019**

**CAMPING MUNICIPAL : RÉSILIATION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

La Commune de Saint-André des Eaux est propriétaire d'un terrain, sur les parcelles cadastrées section BE n° 763 (pour partie) et BE n° 762.

La parcelle BE 763 a fait l'objet d'une délégation de service public par voie d'affermage, confié à la SARL GUERIN, et dont le terme initial est fixé au le 14 octobre 2020.

La parcelle BE 762 a fait l'objet d'un bail commercial confié par la commune au même exploitant et accueillant des résidences de loisirs, et dont le terme est fixé au 30 septembre 2020.

Il n'est désormais plus envisagé d'assurer la gestion de ce camping dans le cadre d'une délégation de service public.

Ne souhaitant plus imposer de sujétions de service public dans le cadre de la gestion de ce camping, ni s'immiscer, dans l'exploitation de ce service, il a donc été décidé d'en confier la gestion dans le cadre d'un bail commercial unique, conclu avec un seul opérateur.

Bien que la passation d'un tel bail ne soit soumise, en l'état de la réglementation, à aucune procédure formelle de publicité et de mise en concurrence d'origine nationale ou communautaire, la Commune a souhaité désigner le preneur au terme d'une consultation publique non formalisée.

A l'issue de cette procédure de consultation, il est envisagé de confier la gestion de cet équipement à la société SARL GUERIN, dans le cadre d'un bail commercial unique, dont les caractéristiques principales sont précisées ci-après.

L'échéance de la convention de délégation de service public n'étant fixée qu'au 14 octobre 2020 et celle du bail commercial au 30 septembre 2020, il convient au préalable :

- de résilier, d'un commun accord la délégation de service public (1.1) et le bail commercial (1.2), ces résiliations prenant effet le 31 août 2019 à 0h00 ;
- de constater la désaffectation et le déclassement de la parcelle BE 763 avec effet différé au 1<sup>er</sup> septembre 2019, après la fin effective de la convention de délégation de service public, un bail commercial ne pouvant être conclu que sur le domaine privé de la Commune (2).

## **1. La résiliation de la convention de délégation de service public et du bail commercial**

### **1.1. S'agissant de la délégation de service public**

Le changement de mode de gestion du camping suppose de mettre fin de manière anticipée à la convention de délégation de service public et au bail commercial.

S'agissant d'une convention de délégation de service public, il appartient au Conseil municipal de délibérer sur le principe d'une telle résiliation.

Cette résiliation est prononcée d'un commun accord entre les parties et prendra effet le 31 août 2019 à 0h00, date à laquelle le camping sera désaffecté.

Les parties renoncent ainsi à toute réclamation ou recours au titre du solde financier de cette convention de délégation de service public.

La SARL GUERIN fera son affaire des régularisations des impôts, taxes et autres dettes non acquittées au terme du contrat de délégation de service et rattachable à cette dernière.

En aucun cas, la SARL GUERIN ne pourra faire supporter à la Commune les dettes nées du contrat de délégation restant à courir à son échéance.

L'ensemble des biens meubles et immeubles qui étaient compris dans le périmètre de la convention de délégation de service public et qui constituent des biens de retour seront remis par la SARL GUERIN concomitamment à la date de prise d'effet du bail commercial à intervenir.

Les conséquences attachées à la résiliation de cette convention de délégation de service public sont précisées dans le bail commercial à intervenir avec la SARL GUERIN.

### **1.2. S'agissant du bail commercial**

Le Conseil municipal ayant délégué au Maire la compétence pour approuver les baux d'une durée n'excédant pas douze ans, il n'appartient pas au Conseil municipal d'approuver sa résiliation.

Il est toutefois précisé qu'aucune indemnité de part et d'autre ne sera due au titre de la résiliation d'un commun accord de ce bail commercial.

Cette résiliation prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Les conséquences attachées à la résiliation de ce bail commercial seront également précisées dans le bail commercial à intervenir avec la SARL GUERIN.

## **2. La désaffectation et le déclassement de la parcelle BE 763**

A compter de la résiliation de la convention de délégation de service public, la parcelle BE 763 ne sera plus affecté à un service public ni affecté à l'usage direct du public.

L'article L 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques permet de décider du déclassement d'un immeuble affecté au service public alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement.

Aussi, il y a lieu de constater, à compter de la résiliation de la convention de délégation de service public, la désaffectation de ce site, et son déclassement dans le domaine privé de la Commune. Dans cette attente, cet équipement demeurera affecté au domaine public communal afin de permettre l'exploitation du camping durant la période estivale.

La désaffectation du site sera ainsi effective au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2019, concomitamment à la résiliation de la convention de délégation de service public.

### **3. Le nouveau bail commercial consenti à la SARL GUERIN**

Les caractéristiques principales du nouveau bail commercial à intervenir avec la SARL GUERIN sont les suivantes :

- Il s'agit d'un bail commercial conclu sur le fondement des articles L. 145-1 et suivants et R. 145-1 et suivants du Code de commerce,
- Le bail est conclu pour une durée de neuf années à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, le preneur disposant de la faculté de donner congés à l'expiration de chaque période triennale,
- Le bail portera sur les parcelles cadastrées sections 763 (pour partie) et 762, et correspondant au actuels camping et parc résidentiels de loisirs, représentant une surface totale d'environ 45.000 m<sup>2</sup>,
- Les biens loués devront être consacrés par le preneur à une activité de camping et de parc résidentiel de loisir de classement 3 étoiles au moins,
- Le bail est consenti moyennant un loyer de 33.000 €HT annuels, majoré de la TVA au taux en vigueur.

Le Conseil municipal ayant délégué au Maire la compétence pour approuver les baux d'une durée n'excédant pas douze ans, il n'appartient pas au Conseil municipal d'approuver ce bail.

Toutefois, ce bail ayant également pour objet de solder les comptes entre les parties au titre de la convention de délégation de service public, il appartient au Conseil municipal d'approuver ce bail en tant qu'il porte également sur un tel objet.

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2141-1 et L. 2141-2,

**VU** la délibération du 17 décembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une procédure de consultation destinée à sélectionner le titulaire d'un bail commercial pour la gestion du camping

**VU** le cahier de charges de la procédure de consultation organisée pour sélectionner le titulaire d'un bail pour la gestion du camping

**VU** l'offre remise par la SARL GUERIN dans le cadre de la procédure de consultation lancée par la Commune,

**VU** le projet de bail commercial,

**VU** l'avis de la commission « Finances et Administration Générale » du 13 juin 2019 ;

Je vous propose, mes chers collègues :

- **de résilier** la convention de délégation de service public du camping municipal, à compter du 31 août 2019 à 0h00,
- **de constater** la désaffectation de la parcelle BE 763 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 à 0h00, date de la résiliation de la convention de délégation de service public,
- **de décider** du déclassement de la parcelle BE 763 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 à 0h00, date de la résiliation de la convention de délégation de service public,

- **d'approuver** le choix de l'offre de SARL GUERIN comme lauréat de la procédure de consultation organisée pour sélectionner le titulaire d'un bail pour la gestion du camping,
- **d'approuver** le nouveau bail commercial à intervenir avec la SARL GUERIN, aux conditions ci-dessus rappelées, en tant que celui-ci a pour objet de solder les comptes de la convention de délégation de service public,
- **de m'autoriser**, ou mon représentant, en tant que de besoin, à signer ledit bail commercial avec la SARL GUERIN, ainsi que tout contrat, acte, pièce et avenant y afférents et accomplir toutes formalités nécessaires à la conclusion et à l'exécution de ce bail.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- **de résilier** la convention de délégation de service public du camping municipal, à compter du 31 août 2019 à 0h00,
- **de constater** la désaffectation de la parcelle BE 763 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 à 0h00, date de la résiliation de la convention de délégation de service public,
- **de décider** du déclassement de la parcelle BE 763 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 à 0h00, date de la résiliation de la convention de délégation de service public,
- **d'approuver** le choix de l'offre de SARL GUERIN comme lauréat de la procédure de consultation organisée pour sélectionner le titulaire d'un bail pour la gestion du camping,
- **d'approuver** le nouveau bail commercial à intervenir avec la SARL GUERIN, aux conditions ci-dessus rappelées, en tant que celui-ci a pour objet de solder les comptes de la convention de délégation de service public,
- **d'autoriser Monsieur le Maire**, ou son représentant, en tant que de besoin, à signer ledit bail commercial avec la SARL GUERIN, ainsi que tout contrat, acte, pièce et avenant y afférents et accomplir toutes formalités nécessaires à la conclusion et à l'exécution de ce bail.

---

**28.07.2019**

**ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Monsieur le Trésorier Municipal de Saint-Nazaire informe la Commune que des créances sont irrécouvrables. Soit les redevables sont insolvable ou introuvables malgré les recherches, soit les montants sont inférieurs au seuil des poursuites.

Ainsi, il demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2011 à 2017 pour un montant de 395,60 € (mandat émis à l'article 6541).

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Par ailleurs, d'autres créances sont réputées éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette ou pour clôture avec insuffisant d'actif, pour un montant global de 14 596,31 € (mandat émis à l'article 6542).

La créance éteinte s'impose à la Commune et au Trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal de la Commune.



- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration Générale » du 13 juin 2019,

Je vous propose, mes chers collègues :

- **d'admettre** en non-valeur la somme de 395,60 € (un mandat sera émis à l'article 6541),
- **d'admettre** en créances éteintes la somme de 14 596,31 € (un mandat sera émis à l'article 6542) ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

Après un vote ayant donné les résultats suivants :

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 1 (M. RAGOT)

**DÉCIDE :**

- **d'admettre** en non-valeur la somme de 395,60 € (un mandat sera émis à l'article 6541),
- **d'admettre** en créances éteintes la somme de 14 596,31 € (un mandat sera émis à l'article 6542).

---

## **29.07.2019**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Je vous propose les modifications suivantes au tableau des effectifs communaux, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

- Création des postes suivants au service « Restauration scolaire » suite à des départs en retraite :
  - adjoint technique à temps non complet (32,82 heures hebdomadaires),
  - adjoint technique à temps non complet (30,23 heures hebdomadaires).

Pour information, le poste actuel d'adjoint technique à temps non complet (24,91 heures hebdomadaires) sera supprimé dès la nomination de l'agent sur le nouveau poste d'adjoint technique à temps non complet (30,23 heures hebdomadaires).

- Suppression du poste suivant suite au départ à la retraite d'un agent au 1<sup>er</sup> août 2019 :
  - adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (31,34 heures hebdomadaires).

- Vu l'avis de la commission « Finances et Administration Générale » du 13 juin 2019 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- **D'inscrire** ces créations et suppression de postes au tableau des effectifs communaux, tel que joint à la présente.
-

**30.07.2019**

**TRANSFERT DU VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS AU BUDGET DU SERVICE  
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) - COMMISSION LOCALE  
D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - APPROBATION DU  
RAPPORT DU 6 JUIN 2019**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Par délibération du 18 décembre 2018, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement au transfert du versement des contributions au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Les 10 communes de la CARENE ont ensuite été invitées à délibérer sur ce transfert de compétence, le processus s'étant conclu par l'Arrêté préfectoral en date du 28 février 2019 portant modification des statuts de la CARENE. Il y a donc lieu d'évaluer les charges transférées à l'intercommunalité relatives à ce transfert. Il convient en l'espèce d'identifier les dépenses liées à ce transfert qui est limité au financement du SDIS et qui n'emporte pas transfert de l'ensemble de la compétence en matière d'incendie et de secours.

Chaque transfert de compétence doit être soumis à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette commission, créée par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2014, a pour mission d'évaluer les charges afférentes à chacune des compétences transférées, lesquelles sont imputées sur l'attribution de compensation versée par la CARENE à chacune des communes visées.

La CLECT s'est ainsi réunie le 6 juin dernier, afin d'évaluer les charges consécutives au transfert de la compétence « SDIS ». Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la commission ci-joint est soumis au vote des Conseils Municipaux des communes membres de la CARENE. Le présent rapport est adopté si la majorité qualifiée est atteinte. La CARENE entérinera, par délibération du Conseil Communautaire, le vote en résultant.

Les retenues arrêtées pour notre commune sur l'Attribution de Compensation (AC) versée par la CARENE au titre de l'année 2019 sont de 87 823 € et 105 387 € pour l'année 2020 et suivantes. En effet, le transfert de compétence ayant eu lieu au 28 février 2019, il y a lieu d'en tenir compte dans le calcul du prélèvement sur l'AC et d'effectuer une répartition au prorata temporis, pour l'année 2019.

➤ Vu l'avis de la commission « Finances et Administration Générale » du 13 juin 2019.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **Approuver** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 6 juin 2019 actant d'une retenue de 87 823 € pour l'année 2019 et 105 387 € pour l'année 2020 et suivantes, sur l'attribution de compensation versée par la CARENE à la Commune de Saint-André des Eaux. »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- **D'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 6 juin 2019 actant d'une retenue de 87 823 € pour l'année 2019 et 105 387 € pour l'année 2020 et suivantes, sur l'attribution de compensation versée par la CARENE à la Commune de Saint-André des Eaux.

**31.07.2019**

**MAINTENANCE, EXPLOITATION ET EVOLUTION DES SYSTEMES DE TELEPHONIE INTERNE - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES VILLES DE SAINT-NAZAIRE, LA CHAPELLE DES MARAIS, PORNICHET, SAINT-MALO DE GUERSAC, SAINT-ANDRE DES EAUX, TRIGNAC, LA CARENE, L'ADDRN, LE CCAS DE LA VILLE DE SAINT-NAZAIRE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

La Carene renouvelle son marché public relatif à la maintenance, l'exploitation et l'évolution des systèmes de téléphonie interne qui arrive à échéance en novembre 2019.

La constitution d'un groupement de commandes entre les Villes de Saint-Nazaire, la Chapelle des Marais, Pornichet, Saint-Malo de Guersac, Saint-André des Eaux, Trignac, la CARENE, l'ADDRN, le CCAS de la Ville de Saint-Nazaire permettrait de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

➤ Vu l'avis de la commission « Finances et Administration Générale » du 13 juin 2019 ;

Je vous demande, en conséquence, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **Approuver** la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance, l'exploitation et l'évolution des systèmes de téléphonie interne,
- **Désigner** la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement,
- **M'autoriser** ou mon représentant à signer cette convention ainsi que tout contrat, acte, pièce et avenant y afférents. »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- **D'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance, l'exploitation et l'évolution des systèmes de téléphonie interne,
- **De désigner** la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement,
- **D'autoriser Monsieur le Maire**, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout contrat, acte, pièce et avenant y afférents.

**32.07.2019**

**DENOMINATION DE VOIES : IMPASSE DES RUES – PASSAGE VERS LES RUES – PASSAGE DES GOBINS (SECTEUR BILAC)**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

En raison de la densification dans le secteur de Bilac, pour des raisons de sécurité et à la demande des sapeurs-pompiers, il est nécessaire de procéder à de nouvelles dénominations de voies (voir plan joint).

La Commission Urbanisme et Habitat consultée le 5 mars 2019, propose les dénominations suivantes :

- **Impasse des Rues**
- **Passage vers les Rues**
- **Passage des Gobins**

Je vous propose donc de délibérer sur ces propositions".

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- **De nommer** les nouvelles voies dans le secteur de Bilac (voir plan joint) :
  - **Impasse des Rues**
  - **Passage vers les Rues**
  - **Passage des Gobins**

---

**33.07.2019**

**DENOMINATION DE VOIES : PARC DE LA PREE – CHEMIN DE LA DESTINEE**  
**(SECTEUR TREHE)**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

En raison de la densification dans le secteur de Tréhé, pour des raisons de sécurité et suite à la demande des sapeurs-pompiers, nous vous proposons de procéder à une nouvelle appellation des deux impasses qui sont adjacentes à la route de Tréhé (voies dénommées à ce jour route de Tréhé comme la voie principale – voir plan joint).

La Commission Urbanisme et Habitat consultée le 5 mars 2019, propose de les renommer de la façon suivante :

- **Parc de la Prée**
- **Chemin de la Destinée**

Je vous propose donc de délibérer sur cette proposition".

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- **De nommer** les deux impasses qui sont adjacentes à la route de Tréhé (voies dénommées à ce jour route de Tréhé comme la voie principale – voir plan joint) :
  - **Parc de la Prée**
  - **Chemin de la Destinée**

---

**34.07.2019**

**DENOMINATION DE VOIES : IMPASSE DU CLOS DU FOIN (SECTEUR VILLE AU JAU)**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

En raison de la densification dans le secteur de La ville au Jau, pour des raisons de sécurité et à la demande des sapeurs-pompiers, il est nécessaire de procéder à une nouvelle dénomination de voie (voir plan joint).

La Commission Urbanisme et Habitat consultée le 5 mars 2019, propose la dénomination suivante :

- **Impasse du Clos du Foin**

Je vous propose donc de délibérer sur cette proposition".

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- De nommer la nouvelle voie dans le secteur de la Ville au Jau :  
- **Impasse du Clos du Foin**

---

**Séance levée à 22H10**

---

